



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°36 du : 07 décembre 2022
Délibération n° : 2022.020
Page 1 sur 2

Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle polyvalente de la mairie de Réotier le 07 décembre 2022 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 4/5 Voix			
Arnaud MURCIA	<i>Absent</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Pouvoir Pierre LEROY	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	Pouvoir Michel MOURONT	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	Présente	Marcel CHAUD	Présent

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au CEREMA, Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

La délibération du conseil d'administration du CEREMA relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

La délibération du conseil d'administration du CEREMA le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

La demande de l'ANPP, association nationale des Pays et des PETR qu'un PETR puisse siéger et représenter l'association et le courrier de prise en charge de la dépense sur les 4 années ;

L'avis du bureau du 24 octobre 2022.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°36 du : 07 décembre 2022
Délibération n° : 2022.020
Page 2 sur 2

Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CONSIDERANT

Que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, qui intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées ;

Que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA vont permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et à ces activités ;

Que PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pourra disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence et de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;

Que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit 2026 ;

Que le montant annuel de la contribution est de 1 745,20 euros et qu'il sera pris en charge pendant les 4 années par l'ANPP ;

Qu'il est nécessaire de désigner le représentant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras dans le cadre de cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	9
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		9	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de solliciter l'adhésion du PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras auprès du CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Désigne Pierre LEROY, Président du PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour représenter PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras au titre de cette adhésion ;

Décide que la dépense et la recette annuelle soient inscrites aux budgets en lien ;

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

